



Conditions générales - Juillet 2021

Conditions générales de vente et de livraison de FRI-JADO France LLC,
RCS Aix en Provence n° 848 780 359

Adresse du siège social : REGUS PROVENCE 31 Parc du Golf CS 90519 13593 AIX EN PROVENCE

Code NAF : 4669C

Numéro SIREN (ou SIRET) : 848 780 359

OBJET – DEFINITIONS

1.1 Les définitions suivantes s'appliqueront :

- Client : Le terme « client » désigne toute personne morale professionnelle avec laquelle Fri-Jado conclut un contrat de vente portant sur des produits commercialisés par Fri-Jado
- Produit(s) : bien(s) mobilier(s), tels que les équipements alimentaires, les comptoirs chauffés et réfrigérés, les packs de réfrigération, les pièces détachées, les installations techniques et les droits de propriété ou parties de ceux-ci, et/ou service(s) tels que la formation, l'installation, réparation et conseils.

1.2 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations juridiques dans lesquelles Fri-Jado agit en tant que fournisseur de Produits.

1.3 Le client accepte expressément les présentes conditions générales en passant son bon de commande. Fri-Jado rejette expressément les conditions générales du Client.

1.4 Tout écart par rapport aux présentes conditions générales n'est applicable que par accord écrit entre Fri-Jado et le Client.

2 OFFRES ET ACCORDS

2.1 Les offres de Fri-Jado sous quelque forme que ce soit sont sans engagement et valables pour une période de deux mois à compter de la date d'émission.

2.2 L'accord entre Fri-Jado et le Client ne prend effet qu'après que Fri-Jado a envoyé la confirmation de commande écrite, ou dès que Fri-Jado a commencé l'exécution de celle-ci.

2.3 L'accord ne peut être modifié que lorsqu'il est convenu par écrit, à moins que Fri-Jado ne commence à mettre en oeuvre la modification sans confirmation écrite, ou conformément aux stipulations de l'article 3.3.

2.4 Si plus d'une personne agit en tant que client, toutes ces personnes seront solidairement responsables envers Fri-Jado.

2.5 Le Client ne pourra pas céder ses droits ou obligations envers Fri-Jado à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Fri-Jado.

3 PRIX DES MARCHANDISES - TARIFS

3.1 Les prix mentionnés dans l'offre et la confirmation de commande pour une livraison en France sont en euros, hors TVA et autres prélèvements gouvernementaux payables à la vente et à la livraison ; ils sont établis départ usine. Par voie de conséquence, ils seront majorés des frais de transport, si applicables, au jour de la commande.

3.2 Les prix mentionnés dans l'offre et la confirmation de commande pour une livraison en dehors de la France sont en euros, hors TVA et autres prélèvements gouvernementaux payables à la vente et à la livraison ; ils sont établis départ usine. Par voie de conséquence, ils seront majorés des frais de transport, si applicables, au jour de la commande.

3.3 Fri-Jado est en droit de facturer au Client des ajustements des facteurs de prix de revient liés à l'accord, tels que les prix des matières premières, des ressources, des coûts de main-d'oeuvre, des assurances, des frais de transport, des taux de change, des taxes, des prélèvements ou d'autres mesures gouvernementales qui surviennent après la clôture du contrat, même si celles-ci résultent de circonstances prévisibles. Ce n'est qu'en cas d'augmentation du prix convenu de plus de 10 % que le client a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie au moyen d'un avis écrit à Fri-Jado dans les quatorze jours après avoir été informé par écrit par Fri-Jado .

4 LIVRAISON

4.1 Fri-Jado livrera les Produits à la date de livraison mentionnée dans la confirmation de commande, ou à une autre date qui aura été convenue d'un commun accord.

4.2 Les dates de livraison émises par Fri-Jado ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garanties. Fri-Jado sera en défaut uniquement (i) après que le client a déclaré Fri-Jado en défaut par écrit alors qu'après l'expiration du délai supplémentaire raisonnable donné au-delà de la date de livraison, Fri-Jado ne respecte toujours pas l'accord, et (ii) avec une preuve écrite de défaut ou une sommation ou un avis écrit.

4.3 Le dépassement du délai de livraison n'autorise pas le Client à ordonner à des tiers de continuer à exécuter ses obligations sans (i) l'autorisation écrite préalable de Fri-Jado ou (ii) la production d'une ordonnance judiciaire irrévocable à cet effet.

4.4 Indépendamment des stipulations ailleurs dans les présentes conditions générales concernant la prolongation du délai de livraison, celle-ci sera prolongée du retard auquel Fri-Jado est confronté en raison du non-respect par le client ou des tiers appelés par le client avec toutes les obligations découlant du contrat ou la non-coopération de celui-ci ou de tiers appelés par le Client qui pourraient être nécessaires à l'exécution du contrat.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les dix jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

4.5 Fri-Jado est en droit de livrer partie de la commande et de facturer séparément ces parties.

4.6 En ce qui concerne la détermination du poids, des dimensions, du nombre et de l'assemblage des Produits livrés, les pesées, mesures, comptages et analyses selon les méthodes utilisées par Fri-Jado sont normatives sauf preuve contraire.

4.7 Fri-Jado n'est pas obligé de demander au Client l'utilisation prévue des Produits ou les conditions d'utilisation des Produits.

4.8 Les Produits seront considérés comme livrés conformément aux stipulations des articles 3.1 et 3.2.

4.9 Si Fri-Jado a pris en charge l'installation des Produits sur place chez le Client ou l'utilisateur final, ces Produits seront considérés comme étant livrés lorsqu'ils ou les parties les plus importantes de ceux-ci - tout cela entièrement et exclusivement à la discrétion raisonnable de Fri-Jado - ont été installés à l'endroit prévu, sont prêts à l'emploi ou bien plus tôt lorsque le Client ou l'utilisateur final a commencé à utiliser les Produits.

5 OBLIGATIONS DU CLIENT CONCERNANT L'INSTALLATION

5.1 Le Client doit garantir l'achat correct et en temps opportun et/ou l'exécution correcte et en temps opportun de toutes les installations, livraisons et/ou conditions requises pour placer le Produit à installer et/ou le bon fonctionnement du Produit après l'installation. Tous les frais résultant du non-respect de ces obligations par le Client seront à la charge du Client.

5.2 Sans préjudice des stipulations de l'article 5.1, le Client s'assurera dans tous les cas, à ses frais et risques, que toutes les conditions suspensives nécessaires à la livraison soient remplies – tout cela entièrement et exclusivement à la discrétion raisonnable de Fri-Jado – y compris, mais non limité, à un accès opportun et approprié au site du Client ou de l'utilisateur final, à un accès approprié aux installations électriques et/ou à la plomberie et à leur adaptation, à tous les permis, exemptions, ordonnances ou approbations requis et à toutes les mesures et précautions de sécurité nécessaires.

6 RISQUE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

6.1 Pour les Produits vendus ou leurs parties, sauf convention contraire particulières entre les parties, le transfert au client des risques de vol, perte, détérioration ou destruction s'opère lors de la livraison ou en cas de remise à un transporteur lors de la remise des marchandises au premier transporteur, conformément à l'article 4.8. Compte tenu également de l'état de propriété auquel sont soumis ces Produits, le Client sera tenu d'assurer les Produits à ses frais auprès d'un assureur de bonne réputation, à compter du moment du transfert du risque.

6.2 Sans préjudice des stipulations des articles 4.8, 4.9 et 9.2, Fri-Jado conservera ses droits de propriété sur les Produits qu'elle a livrés et livrera au Client, jusqu'à ce que le Client se soit pleinement conformé à toutes les obligations (de paiement notamment) pour tous les produits livrés ou à être livrés des Produits conformément à l'accord, et avec toutes les réclamations en raison du non-respect de ces obligations.

6.3 Lorsque le Client ne s'est pas conformé dans les délais à ses obligations (de paiement notamment) envers Fri-Jado, le Client autorisera irrévocablement Fri-Jado à récupérer les Produits livrés appartenant à Fri-Jado sans aucune preuve de défaut ou de règlement par le tribunal. Fri-Jado conservera ces Produits en sa possession. Tous les frais relatifs à cette récupération des Produits seront à la charge du Client.

7 PAIEMENT – CLAUSE RESOLUTOIRE

7.1 Le client doit payer la facture à Fri-Jado dans les 30 jours suivant la date de la facture, sauf convention contraire expresse par écrit.

7.2 En cas de dépassement du délai de paiement, le Client sera, sans préjudice des autres droits de Fri-Jado et sans preuve préalable de défaut, tenu de verser à la société Fri-Jado une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Toutes les factures non encore payées seront immédiatement exigibles et toutes les conséquences du non-respect prendront effet immédiatement.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce),

7.3 Le paiement s'effectuera sans escompte, report ou règlement.

7.4 Tous les paiements effectués par le Client serviront en premier lieu au règlement de tous les frais et intérêts dus, puis des factures dues depuis le plus longtemps, même si le Client indique la facture d'une date ultérieure lors du paiement.

7.5 Si le Client est en défaut ou ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations, tous les frais extrajudiciaires, y compris explicitement les frais d'assignation, de négociation de règlement et d'autres activités pour la préparation d'une éventuelle procédure judiciaire, ainsi que tous les frais judiciaires les frais que Fri-Jado doit encourir, seront à la charge du Client. Dans ce cas, le Client sera redevable d'une somme égale à 15 % du montant total dû pour la couverture des frais extrajudiciaires. Si Fri-Jado prouve que des frais supplémentaires ont été engagés par rapport à ce qui était raisonnablement nécessaire, ceux-ci seront également pris en compte pour une indemnisation par le Client.

7.6 Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à Fri-jado et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Fri-Jado.

8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Tout ou partie des Produits soumis à un droit de propriété intellectuelle qui sont mis à la disposition du Client par Fri-Jado, resteront soumis au droit de propriété intellectuelle du propriétaire initial. Le client est tenu de traiter toutes les informations et connaissances mises à sa disposition par Fri-Jado de manière confidentielle et de respecter tous les droits de propriété intellectuelle.

8.2 Le client est tenu de restituer à Fri-Jado tous les documents et autres supports de données contenant des informations soumises à des droits de propriété intellectuelle, tels que visés à la clause précédente, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas nécessaires à l'exécution du contrat concerné à première demande.

8.3 Fri-Jado remettra les manuels des équipements de sa propre fabrication à la disposition du Client uniquement en néerlandais, anglais, allemand, français ou espagnol.

9 LITIGES

9.1 Si un Produit n'est pas conforme au contrat, Fri-Jado sera uniquement tenu de livrer la pièce manquante, de remplacer ou de réparer le Produit livré ou de rembourser le prix au Client lors du retour du Produit, le tout à la discrétion de Fri-Jado. Le client est tenu de suivre les instructions de Fri-Jado en ce qui concerne le stockage ou le retour du produit à remplacer ou à réparer.

9.2 Si des défauts ne sont pas immédiatement observables à la livraison, le Client est tenu d'en informer immédiatement Fri-Jado après leur découverte par écrit et avec une explication, mais au plus tard cinq jours après la date de livraison des Produits, ou en cas de défauts cachés, après que le défaut aurait dû raisonnablement être découvert.

10 GARANTIE DES VICES APPARENTS ET CACHES

10.1 Il appartient au client de vérifier les marchandises livrées dès leur livraison. En cas de marchandises manquantes, détériorées ou de non-conformité apparente, les marchandises défectueuses seront refusées ou remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués.

10.2 Pour cela, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les dix jours ouvrés suivant la livraison, par courrier recommandé avec avis de réception. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, Fri-Jado se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Le retour des marchandises non-conformes est subordonné à l'acceptation préalable de Fri-Jado

10.3 A défaut, le client est réputé avoir accepté les marchandises sans réserves. Aucune dénonciation au titre des vices apparents ne sera prise en compte si elle intervient plus de 10 jours francs à compter de la livraison des marchandises. Le client ne pourra pas invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par Fri-Jado. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de Fri-Jado vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

10.4 Au titre de la garantie des vices cachés, Fri-Jado ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Les clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le client lors de l'achat, avant son utilisation. Un défaut de conception qui n'affecterait pas l'usage du produit n'est pas un vice caché et les clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux marchandises vendues.

La garantie légale des vices cachés devra être mise en oeuvre dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du défaut.

Les défauts et détériorations des marchandises livrées consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par Fri-Jado.

10.5 La garantie ne s'applique pas à :

- Un défaut concernant le verre, les lampes, les joints ou les services ;
- Un défaut résultant du transport des Produits au Client ou à l'utilisateur final, sauf en ce qui concerne les livraisons en France ;
- Un défaut résultant d'une mauvaise utilisation et/ou d'un mauvais entretien ;
- Un défaut causé par des matériaux prescrits ou mis à disposition de Fri-Jado par ou pour le compte du Client ;
- Un défaut résultant d'activités effectuées par le Client ou des tiers sur les Produits sans l'autorisation écrite de Fri-Jado ;
- Un défaut résultant du non-respect par le Client de toute obligation en vertu du contrat (y compris son obligation de paiement et qu'il n'a pas encore rempli ses obligations dans un délai raisonnable tel que stipulé dans une sommation).

10.6 Si un défaut matériel ou de fabrication survient dans une pièce située en dehors de France, le Client sera tenu d'envoyer cette pièce à Fri-Jado à ses frais. Dans un tel cas, Fri-Jado ne paiera que les coûts matériels liés à la réparation ou au remplacement de cette pièce. Les frais de main-d'oeuvre ainsi que tous les frais supplémentaires, y compris les frais de transport et d'assurance, seront à la charge du Client. Si l'envoi de la pièce défectueuse est impossible et que le Client exige une réparation ou un remplacement sur place de cette pièce, les frais de déplacement et d'hébergement des employés de Fri-Jado seront à sa charge.

10.7 La réparation des défauts n'entraîne pas de prolongation ou de renouvellement de la durée de garantie. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Fri-Jado.

Le client doit informer Fri-Jado par écrit de tous les défauts de toute nature qui se manifestent pendant la durée de garantie applicable. A défaut, le client supportera le préjudice éventuellement causé par le retard dans l'information donnée à Fri-Jado.

10.8 Dans le cas où le Client a l'intention de revendre les Produits, la garantie sera limitée à la livraison ultérieure des pièces dans lesquelles un défaut matériel ou de fabrication se produit, tandis que les autres frais de réparation ou de remplacement sont en dehors des conditions de garantie. La livraison ultérieure s'effectuera conformément aux stipulations de l'article 4. Seuls les Clients ou utilisateurs finaux qui sont les premiers utilisateurs des Produits bénéficient de la garantie.

11 RESPONSABILITÉ

11.1 Les stipulations incluses dans cet article n'affectent pas la responsabilité basée sur le droit français impératif.

11.2 Quelle que soit la base légale sur laquelle une réclamation est fondée, Fri-Jado ne sera responsable de l'indemnisation des dommages qu'à concurrence du montant payé par le Client pour les Produits qui ont causé les dommages.

11.3 Indépendamment de la base légale sur laquelle une réclamation est basée, Fri-Jado ne sera jamais responsable des dommages indirects et/ou consécutifs, y compris - mais sans s'y limiter - la perte de profit ou de revenus, les commandes manquées et les économies manquées, les dommages en conséquence de responsabilité vis-à-vis des tiers, les dommages résultant du dépassement du délai de livraison, les dommages causés par des interruptions ou une stagnation de la fabrication et/ou des activités. Si ces risques peuvent être assurés, le Client est tenu de souscrire une assurance à ses frais.

11.4 Fri-Jado ne sera pas responsable des dommages non causés intentionnellement ou par imprudence consciente de subordonnés et/ou de non-subordonnés impliqués dans l'exécution du contrat, à l'exception des dommages causés intentionnellement ou par imprudence consciente de la part de Fri-Jado et/ ou sa gestion.

11.5 Fri-Jado exigera tous les droits légaux et contractuels auxquels elle peut faire appel afin de se soustraire à sa propre responsabilité, également au profit de tous ceux - y compris les subordonnés et les non-subordonnés - impliqués dans l'exécution de l'accord et pour dont il est légalement responsable.

11.6 Le Client indemniserà Fri-Jado de toutes les responsabilités de tiers concernant les Produits si le Client a assemblé, usiné ou transformé, emballé et/ou complété les Produits lui-même de quelque manière que ce soit. Ces responsabilités comprennent, sans s'y limiter, les réclamations, les coûts, les frais juridiques et les responsabilités basées sur la législation sur la responsabilité du fait des produits ou des dispositions légales similaires dans les lois de tout autre juridiction.

11.7 Fri-Jado ne sera pas responsable de la violation des brevets, permis ou autres droits de tiers résultant de l'utilisation de matériaux fournis par ou au nom du client, ou des dommages ou pertes, quelle qu'en soit la

cause, de matériaux bruts, produits semi-finis, modèles, outils ou autres éléments mis à disposition par le Client.

11.8 Si Fri-Jado propose une aide et une assistance de quelque nature que ce soit en ce qui concerne l'installation sans en avoir reçu l'ordre, ce sera aux risques et périls du Client.

11.9 Le client sera responsable de la partie de construction non mise à disposition par Fri-Jado et/ou des conséquences néfastes de l'état du sol et le client sera tenu d'indemniser Fri-Jado pour tous les dommages que Fri-Jado pourrait subir en raison de défauts dans la partie de construction et/ou de l'état du sol.

12 FORCE MAJEURE

12.1 On entend par force majeure dans les présentes conditions générales toute circonstance qui survient indépendamment de la volonté d'une partie - même si celle-ci était déjà prévisible au moment de la conclusion du contrat - et qui entrave de façon permanente ou temporaire l'exécution du contrat, telle comme : les réglementations émises ou à émettre par le gouvernement qui entravent ou limitent l'utilisation des Produits livrés ou à livrer, le manque de matières premières et d'additifs pour la fabrication des Produits, le manque de main-d'oeuvre, la grève du travail, l'interdiction de importation, exportation et/ou transfert, problèmes de transport, non-respect des obligations des sous-traitants de Fri-Jado ou des sociétés de transport, défaillances de la production, catastrophes naturelles et/ou nucléaires, guerre et/ou menace de guerre, actions terroristes et/ou attaques, incendies, émeutes et soulèvements.

D'une manière plus générale, la force majeure est définie comme étant tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible comme le précise l'article 1148 du Code civil.

12.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, la livraison est retardée de plus de deux mois, Fri-Jado et le client ont le droit de résilier le contrat avec effet immédiat au moyen d'un avis écrit adressé à l'autre partie et envoyé par courrier, sans être tenu de dommages et intérêts.

12.3 Si un cas de force majeure survient au moment où une partie du contrat a déjà été exécutée, le Client aura le droit, si le reste de la Livraison est retardé de plus de deux mois en raison de ce cas de force majeure, de (i) conserver les parties déjà livrées des Produits et payer le prix d'achat de celles-ci ou (ii) annuler le contrat, y compris la partie déjà exécutée, par notification d'annulation avec obligation de retourner les Produits déjà livrés aux frais et risques du Client à Fri -Jado et à condition que le Client puisse démontrer que le Client ne peut plus utiliser efficacement la partie déjà livrée des Produits en raison de la non-livraison des autres Produits.

13 ANNULATION DE L'ACCORD

13.1 Si le Client ne respecte pas ses obligations envers Fri-Jado conformément à l'accord ou si le contrôle de son capital est limité ou perdu, s'il met fin à ses activités commerciales ou les transfère dans un autre pays, ou est scindée ou une décision est prise en ce sens, ou un changement survient dans les personnes (morales ou physiques) autorisées à contrôler la gestion et la politique du Client au moyen de la propriété d'actions avec droit de vote de gré à gré ou autrement, Fri-Jado est en droit de résilier totalement ou partiellement le contrat avec effet immédiat, le tout sans préjudice de toutes ses autres droits et sans être tenu à des dommages et intérêts.

13.2 Si le contrat est annulé en raison des stipulations de l'article 13.1 ou en raison d'une condamnation judiciaire, Fri-Jado a droit à une indemnisation intégrale. A moins que Fri-Jado ne veuille calculer le dommage d'une manière différente, le dommage sera fixé sur 15% du montant dû au titre de la partie non encore exécutée du contrat sans obliger Fri-Jado à démontrer l'existence d'un quelconque perte ou dommage. Cela laisse intact le droit de Fri-Jado de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires au Client. Fri-Jado sera en droit de reprendre les Produits livrés dans le cadre de l'accord non encore

entièrement exécuté contre crédit du prix que le Client a payé pour cela, diminué de tous les frais encourus par Fri-Jado.

13.3 Dans les cas visés à l'article 13.1 Fri-Jado peut également différer l'exécution du contrat et réclamer immédiatement le paiement intégral de tout ce qui doit être payé ou sera encore dû en vertu du contrat. Dans ce cas, Fri-Jado sera en droit de demander réparation du préjudice qu'elle subit du fait du report et de ses conséquences.

14 NULLITÉ PARTIELLE/CONVERSION

Si des stipulations des conditions générales ou du contrat sont invalides, illégales, non contraignantes ou totalement ou partiellement inapplicables, les autres stipulations resteront en vigueur. Les parties s'engagent à tout mettre en oeuvre pour parvenir à un accord sur une nouvelle stipulation qui s'écarte le moins possible de la stipulation invalide, illégale, non contraignante ou inapplicable, en tenant compte du contenu et des objectifs des présentes conditions générales et du contrat.

15 LOI APPLICABLE

Toutes les relations juridiques entre Fri-Jado et le Client sont soumises au droit français, sans préjudice de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

16 TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. En cas de litige et en à l'absence de résolution amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal de Commerce de la Ville d'AIX EN PROVENCE, y compris en matière de référé.

Version 01.01
juillet 2021